

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Convocation : 05/11/2024

Affichage : 05/11/2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 07

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatorze Novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : Mrs DUBUISSON Thierry – DUBREUIL Jean-François – VADOT Gérald – DUBREUIL Camille – TAVERNIER Gilles - Mmes OPERON Dominique - DUBUISSON Solène –

Absents excusés : Mrs Pierre CHOLET – MINET Aurélien -MMES BESSIERE Stéphanie – REVIRON Julie -

1/REDEVANCE OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

2/ RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :

Le Maire,

- **DONNE LECTURE** au conseil municipal du rapport cité en objet et de la réponse faite à ce rapport par la Communauté d'Agglomération BEAUNE COTE ET SUD.
- **PRECISE** que pour les conventions de mise à disposition de personnel et de local (dans le cadre de la compétence transférée), il y a bien eu des mises à jour pour la commune de CORCELLES LES ARTS de manière régulière et que donc l'observation réalisée n'est pas fondée.
- **N'EMET** pas d'observations particulières quant à ce rapport.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

3/ CONTRAT CDD – AGENT GESTIONNAIRE SALLE DES FETES :

Le Maire,

- **RAPPELLE** que le contrat de l'agent gestionnaire des salles des fêtes vient à échéance le 30 Novembre prochain et que l'agent recruté donne entière satisfaction sur ce poste et qu'il convient de renouveler ce dernier.
- Le Conseil municipal, après délibérations,
- **ACCEPTE** ce renouvellement de CDD pour 1 an et **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de l'avenant à intervenir.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

4/ CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire,

- **ENTEND** l'augmentation de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule pour les agents CNRACL (suite à un déséquilibre financier du contrat groupe). **PREND** la délibération nécessaire pour justifier cette dépense.

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- ENTEND les interrogations des habitants concernant le chantier d'installation de l'assainissement collectif. DIT qu'un point sera demandé au technicien de la Communauté d'Agglomération afin de spécifier les travaux réalisés et le futur avancement du chantier avec un éventuel calendrier. Ces données seront diffusées lors de l'édition du prochain bulletin municipal notamment.
- ENTEND que la Dotation de Recensement n'a pas encore été notifiée à la commune et qu'il faut prendre en compte le même montant qu'en 2019.
- DIT que l'agent recenseur qui effectuera le recensement début 2025 sera Mr Davy PONELLE, celui-ci comme à recensement sera muni d'une carte officielle. Le recensement comme la dernière fois pourra être réalisé en ligne par les habitants.
- TRAITE les questions diverses.

